

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	M. Michel PICARD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Christine ROBERT
M. Christian DANRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Coline OLIVIER	à	M. Foued BOUBERKA
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Guillaume GINGUENE

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie BUSSON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

206.09.2023 COMMUNICATION – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Résumé :

Afin de réduire le coût des publications municipales, il y est inséré des encarts publicitaires. Par délibération du conseil municipal, des tarifs et des réductions ont été fixés, il convient aujourd'hui de pouvoir appliquer de nouvelles réductions au titre d'une remise « de bouclage » (de dernière minute) et d'une remise professionnelle (accordée à tout annonceur utilisant un intermédiaire professionnel conformément à la loi Sapin).

Enjeux et objectifs :

Le démarchage publicitaire est confié à un prestataire dont la mission est de prospecter et de promouvoir la publicité à insérer dans les différentes éditions de la Ville. Toutefois, au préalable, la Ville doit fixer les tarifs des encarts publicitaires payés par les annonceurs au prestataire. Le prestataire encaisse ces recettes et en reverse une quote-part à la Ville.

Les tarifs des insertions sont variables selon plusieurs critères (supports d'édition, périodicité des passations, format de l'encart publicitaire, fréquence des commandes). Ainsi, afin d'inciter à la prise multiple de commande ou de récompenser la fidélité d'un annonceur, les tarifs sont réduits suivant la fréquence des insertions.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de ces encarts publicitaires selon les modalités suivantes :

- 1- **Inf'Osny** Tarifs hors taxes des insertions publicitaires en quadrichromie pour une parution bimestrielle en 9 000 exemplaires :

TARIF EN EUROS H.T.

SURFACE	Artisans et commerces de proximité	Entreprises
1/8 de page	200 €	330 €
¼ de page	350 €	490 €
½ page	600 €	880 €
1 page	1 100 €	1 420 €
2 ^{ème} de couverture	1 265 €	1 880 €
3 ^{ème} de couverture	1 210 €	1 610 €
4 ^{ème} de couverture	1 320 €	2 050 €

Une réduction des tarifs suivant la fréquence des insertions publicitaires est appliquée de la manière suivante, afin d'inciter à la prise multiple de commandes ou de récompenser la fidélité d'un annonceur :

De 2 à 3 parutions : - 5%

De 4 à 5 parutions : - 7 %

Pour 6 parutions : - 10 %

Remise de bouclage (de dernière minute) : -20%

Remise professionnelle (accordée à tout annonceur utilisant un intermédiaire professionnel conformément à la loi Sapin) : -15%

- 2- **Autres publications** Tarifs hors taxes des insertions publicitaires en quadrichromie pour des parutions annuelles (mini-guides, etc.) en 3 000 exemplaires :

TARIF EN EUROS H.T.

SURFACE	Artisans et commerces de proximité	Entreprises
½ page	300 €	440 €
1 page	650 €	710 €
2 ^{ème} de couverture	630 €	940 €
3 ^{ème} de couverture	605 €	805 €
4 ^{ème} de couverture	660 €	1 025 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi proposés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 18 septembre 2023

VU le projet d'éditer un magazine *Inf'Osny* 6 fois par an ainsi que d'autres publications telles que l'agenda, les mini-guides, etc...,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs et des réductions des encarts publicitaires insérés dans ces publications pour en diminuer le coût,

Article 1 :

D'approuver les tarifs des encarts publicitaires insérés dans les publications municipales ci-dessous :

- 1- **Inf'Osny** Tarifs hors taxes des insertions publicitaires en quadrichromie pour une parution bimestrielle en 9 000 exemplaires :

TARIF EN EUROS H.T.

SURFACE	Artisans et commerces de proximité	Entreprises
1/8 de page	200 €	330 €
¼ de page	350 €	490 €
½ page	600 €	880 €
1 page	1 100 €	1 420 €
2 ^{ème} de couverture	1 265 €	1 880 €
3 ^{ème} de couverture	1 210 €	1 610 €
4 ^{ème} de couverture	1 320 €	2 050 €

Une réduction des tarifs suivant la fréquence des insertions publicitaires est appliquée de la manière suivante, afin d'inciter à la prise multiple de commandes ou de récompenser la fidélité d'un annonceur :

De 2 à 3 parutions : - 5%

De 4 à 5 parutions : - 7 %

Pour 6 parutions : - 10 %

Remise de bouclage : -20%

Remise professionnelle (accordée à tout annonceur utilisant un intermédiaire professionnel conformément à la loi Sapin) : -15%

- 2- **Autres publications** Tarifs hors taxes des insertions publicitaires en quadrichromie pour des parutions annuelles (mini-guides, etc.) en 3 000 exemplaires :

TARIF EN EUROS H.T.

SURFACE	Artisans et commerces de proximité	Entreprises
½ page	300 €	440 €
1 page	650 €	710 €
2 ^{ème} de couverture	630 €	940 €
3 ^{ème} de couverture	605 €	805 €
4 ^{ème} de couverture	660 €	1 025 €

Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes reversées par le prestataire en charge de la régie publicitaire sur la ligne de crédit correspondante (fonction 022, nature 7088).

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 28 septembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

